



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DEPOT D'UNE BENNE**

N°112024

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande en date du 29 janvier 2024 faite par l'entreprise De Oliveira demeurant à Gaillac afin d'évacuer des gravats des immeubles situés 17-19 rue Etienne Compayre,

Considérant que le maintien du stationnement et de la circulation n'est pas possible le temps des travaux

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une benne sera autorisé au droit du 12 rue du Canard du 12 février au 30 mars 2024.

Une benne et un engin de chantier seront installés au droit de l'immeuble durant cette période.

Une largeur suffisamment large sera maintenue afin de permettre le passage des piétons.

Article 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 3 : L'entreprise De Oliveira demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise De Oliveira mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par l'entreprise De Oliveira.

Article 4 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **30 JAN. 2024**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **30 JAN. 2024**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.